

**Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion
- Exercice 2016 -**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint une note, établie par l'office de l'eau en outre-mer, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

1. Les redevances d'usage de l'eau financent la quasi-totalité des actions de l'Office

Sur proposition du comité de bassin, l'Office de l'eau mutualise et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique.

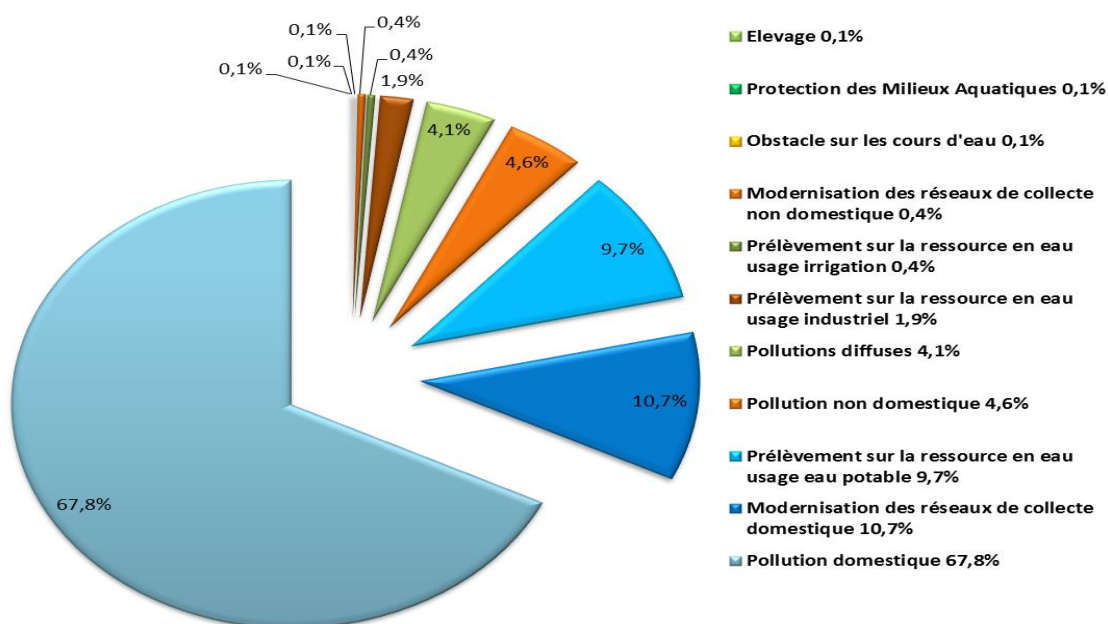
Les ressources de l'Office de l'eau Réunion sont très majoritairement constituées de ces redevances d'usage de l'eau.

1.1 Des recettes de redevances substantiellement constituées par la redevance pollution de l'eau d'origine domestique

L'ensemble des redevances appliquées dans le bassin, rattachées à l'exercice 2015 et perçues en 2015-2016, se sont inscrites à 10.788.613 euros.

La redevance pollution de l'eau d'origine domestique constitue la majeure partie des recettes (67,8%).

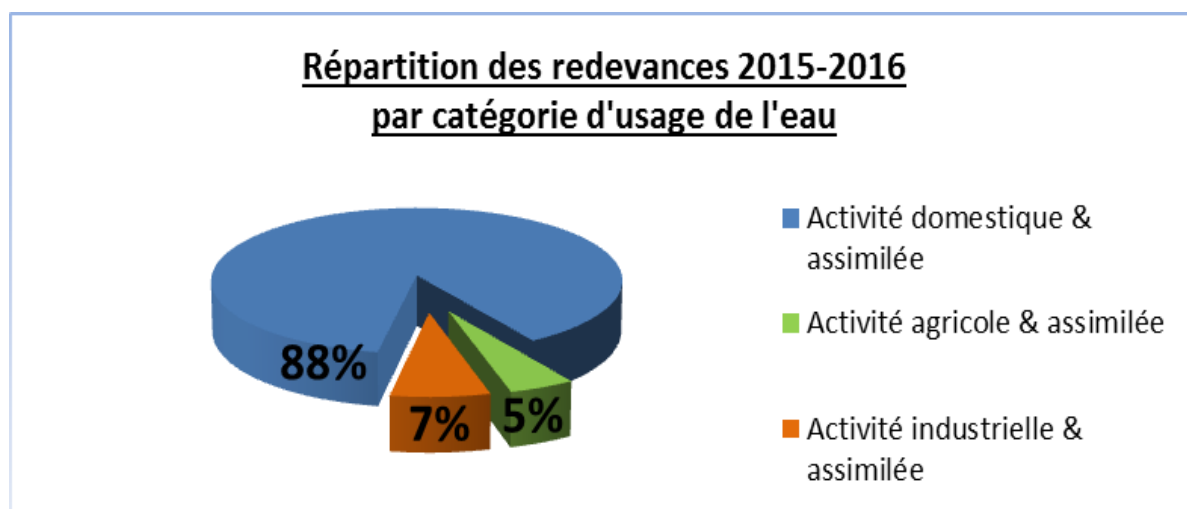
Répartition des recettes 2015-2016 par type de redevance



1.2 Des recettes de redevances principalement issues du prix de l'eau.

Ces recettes de redevances sont assises essentiellement sur la facture d'eau des ménages.

Sur les 10,79 millions de redevances perçues par l'Office de l'eau, **9,52 millions d'euros** soit 88% proviennent directement de la facture d'eau des abonnés des services publics d'eau et d'assainissement collectif.



Bilan du recouvrement des redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés

Depuis le 1^{er} janvier 2011 trois catégories de redevances apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

Dans la rubrique « distribution de l'eau », la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » est due par l'exploitant du service, qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, au taux de 0,0075 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2015.

Déclaré en 2015, le volume total d'eau prélevé en 2014 hors hydroélectricité est de 199,72 millions de m³ d'eau soit une diminution par rapport à l'année précédente de 8,3%.

70% de ces prélèvements, soit 140 millions de m³ d'eau, sont destinés à l'alimentation en eau potable et sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établit à plus de 80%.

D'un point de vue financier la recette globale de cette redevance connaît une baisse importante (-85% par rapport à l'exercice précédent), corollairement à la diminution du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable qui est passé de 0,05 €/m³ à 0,0075 €/m³ au 1^{er} janvier 2015.

Usage	Taux €/m ³	Volume prélevé (m ³)			Recette		
		2014	2015	Evolution	2014	2015	Evolution
Adduction Eau Potable (AEP)	0,0075 €	141 801 422	140 024 377	-1,3%	7 090 071,10 €	1 050 182,82 €	-85,2%
Irrigation	0,001 €	64 232 493	48 456 095	-24,6%	64 232,49 €	48 456,09 €	-24,6%
Industriel	0,02 €	10 600 802	10 439 820	-1,5%	212 016,04 €	208 560,86 €	-1,6%
Autres usages	- €	1 215 838	798 749	-34,3%	- €	- €	0,0%
Total		217 850 555	199 719 041	-8,3%	7 366 319,63 €	1 307 199,77 €	-82,3%

Dans la rubrique « Organismes publics »,

- la **redevance pour pollution de l'eau** » est due par les usagers du service d'eau potable, au taux, depuis le 1^{er} janvier 2015, de 0,11€/m³ d'eau consommé.
- la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, au taux fixé, depuis le 1^{er} janvier 2015, à 0,04€/m³ d'eau consommé.

Recouvrés en 2016, les montants de ces redevances pour 2015 avec application des taux au 1^{er} janvier 2015, sont respectivement de 7 102 310,89€ et de 1 155 730,67€.

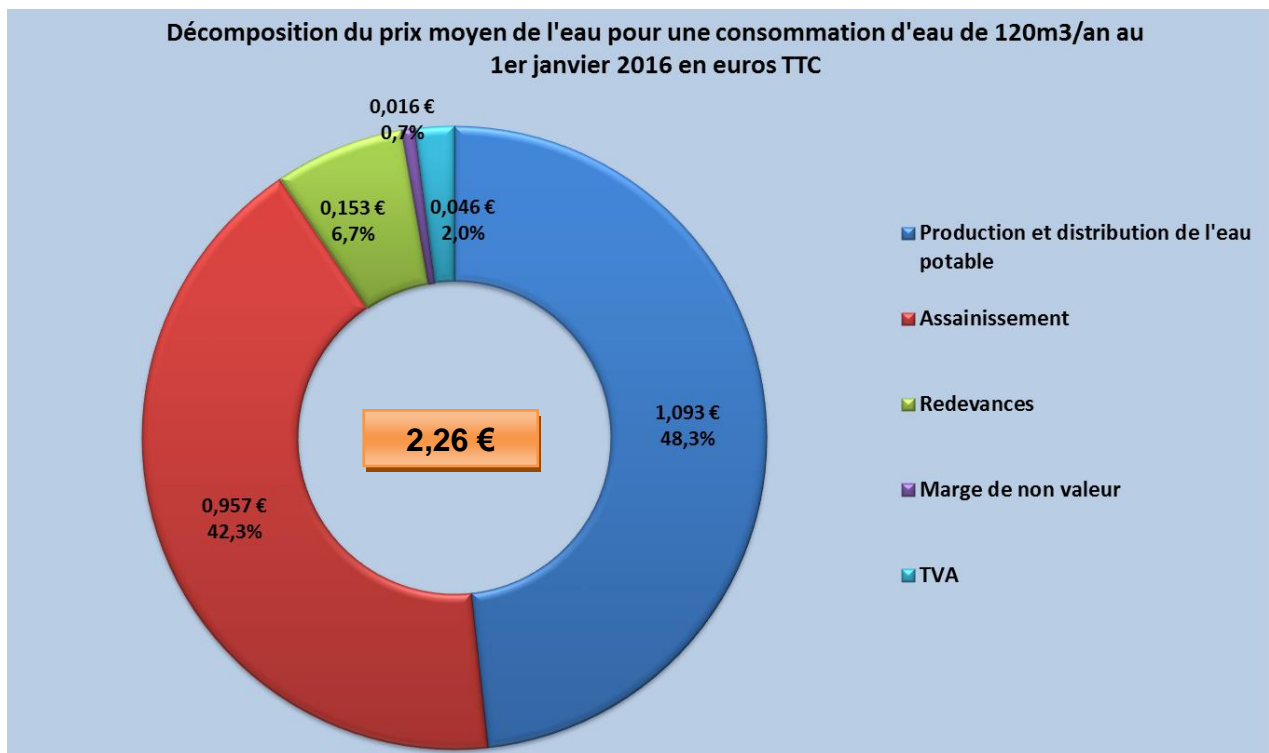
Année	Redevance	Pollution de l'eau d'origine domestique	Modernisation de réseaux de collecte	Total
2014	Montants facturés	1 433 072,46 €	639 193,06 €	2 072 265,52 €
	Montants encaissé / exercice 2014	1 259 853,16 €	542 308,38 €	1 802 161,54 €
	Montants encaissé / exercices précédents (avant 2014)	190 745,24 €	97 276,61 €	288 021,85 €
	Montants total encaissé	1 450 598,40 €	639 584,99 €	2 090 183,39 €
	Montants encaissés 2014 / montants facturés (2014)	87,9%	84,8%	87,0%
2015	Montants facturés	8 186 133,01 €	1 313 697,60 €	9 499 830,61 €
	Montants encaissé / exercice 2015	7 089 918,65 €	1 141 963,87 €	8 231 882,52 €
	Montants encaissé / exercices précédents (avant 2015)	12 392,24 €	13 766,80 €	26 159,04 €
	Montants total encaissé	7 102 310,89 €	1 155 730,67 €	8 258 041,56 €
	Montants encaissés 2015 / montants facturés (2015)	86,6%	86,9%	86,7%

Les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement collectif déclarent les volumes facturés au titre des deux redevances mais ils ne règlent que les montants réellement encaissés, la différence est reportée sur l'exercice suivant.

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau : elle représente environ 345.000€, soit 4,2% des montants encaissés.

1.3 La tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2016

Entre 2015 et 2016 le prix de l'eau affiche un léger recul, rompant ainsi avec la dynamique haussière constatée ces dernières années. Pour une consommation de 120m³, la moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit à **2,26 € TTC/m³ en 2016** contre 2,27 € TTC/ m³ en 2015, soit une baisse de l'ordre de 0,1% alors qu'une augmentation de +6,6% avait été constatée entre 2014 et 2015.



Au 1^{er} janvier 2016, le montant de la facture annuelle moyenne pour une consommation d'eau de 120 m³/an pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion s'établit à **271,65€ TTC** soit 0,34 € de moins qu'en 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouveaux taux de redevances sont appliqués sur la facture d'eau des usagers domestiques et assimilés, à savoir 0,0075€/m³ pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, 0,11€/ m³ pour la redevance pour pollution de l'eau et 0,04€/m³ pour la redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

Pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif, les redevances représentent en moyenne 6,7% de la facture d'eau soit une stabilité par rapport à 2015. Elles représentent entre 5,20% (commune de Trois-Bassins) et 9,3% (commune de Sainte-Rose) du prix de l'eau.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, elle constitue pour le redevable qu'est l'exploitant une charge d'exploitation qu'il est autorisé à répartir sur l'ensemble des volumes d'eau facturés aux usagers du service d'eau potable (arrêté du 10 juillet 1996 modifié – Code de l'environnement article L213-14-1 III dernier alinéa). Le taux de cette charge d'exploitation qui est répercutée sur la facture d'eau de l'utilisateur en 2016 varie d'une commune à l'autre de 0,002 € à 0,1 €. L'écart entre le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et celui de la charge d'exploitation est appelé « la marge de non-valeur » et il est plus au moins important en fonction de l'efficacité des services de distribution d'eau potable notamment au regard de l'efficacité du réseau de distribution, le rendement de réseau, la gestion des impayés...

Corollairement à la baisse du taux de la redevance pour prélèvement d'eau intervenue au 1er janvier 2015, le poids correspondant à la marge de non-valeur (MNV) inhérente à cette redevance et conditionnée par l'efficacité du service public de l'eau est passé de 2,4% du prix moyen de l'eau au 1er janvier 2014 à 0,7% de ce même prix au 1er janvier 2016.

Elle a diminué en moyenne de 0,035 € entre 2014 et 2016 passant de 0,051 € à 0,016 €.

Elle est désormais minimisée dans 22 communes et demeure substantielle dans les communes du Port et de la Petite-Ile, puisqu'elle représente respectivement 3,4% et 6,4% du prix de l'eau de ces communes.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an, dépense en moyenne **1,53 euro par mois** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion.

A noter que sur la base de la consommation annuelle d'eau **de 120 m³** par abonné à La Réunion, la moyenne du prix de l'eau pour l'ensemble des communes s'établit à **2,22 € TTC/m³ contre 2,26 € TTC/ m³ l'année précédente.**

2. Un nouveau cycle de programmation démarre en 2016

L'exercice 2016 marque la première année de mise en œuvre du 3^{ème} programme pluriannuel d'intervention du bassin Réunion porté par l'Office de l'eau.

2.1. L'Office finance 19% de la programmation du Bassin

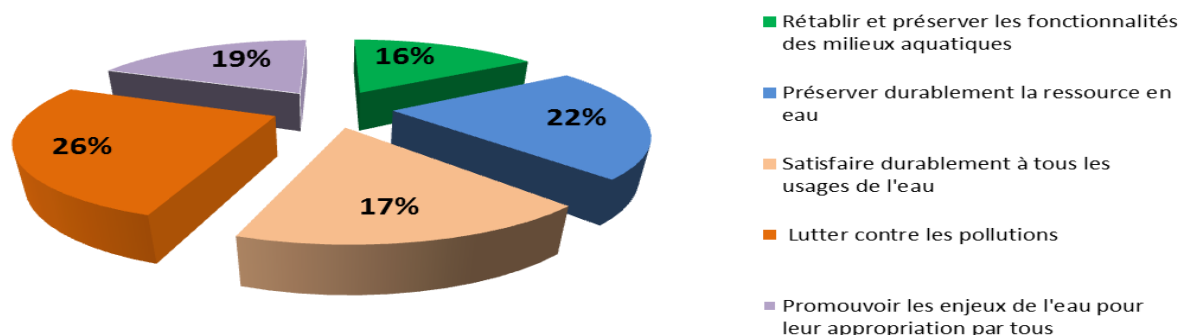
Sur le cycle 2016-2021, la mise en œuvre du PPI s'opère selon deux axes, (1) l'accompagnement financier des porteurs de projets à travers le programme pluriannuel d'aide, (2) la réalisation d'opération assurée en maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau dans les domaines qui lui sont confiées par la loi, à savoir, l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Il s'articule autour de cinq objectifs clé :

- Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Préserver durablement la ressource en eau,
- Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau,
- Lutter contre les pollutions,
- Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.

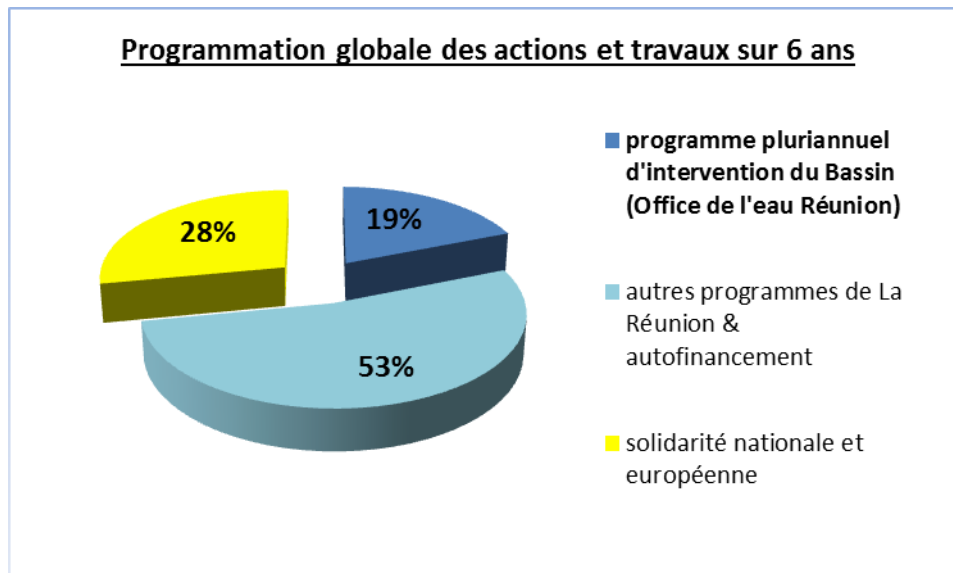
objectif	Programme d'aide	Maîtrise d'ouvrage Office	Programme pluriannuel d'intervention
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	± 3,00 M€	± 8,50 M€	± 11,50 M€
Préserver durablement la ressource en eau	± 11,83 M€	± 4,10 M€	± 15,93 M€
Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	± 10,84 M€	± 1,40 M€	± 12,24 M€
Lutter contre les pollutions	± 15,98 M€	± 2,60 M€	± 18,58 M€
Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	± 4,23 M€	± 9,30 M€	± 13,53 M€
totaux	± 45,88 M€	± 25,90 M€	± 71,78 M€

Répartition du programme pluriannuel d'intervention par objectif



Initialement dimensionné à 67,05 millions d'euros, le programme pluriannuel d'intervention a été abondé de 4,73 millions d'euros courant 2016, cette valorisation correspondant, notamment, à la réaffectation des autorisations de programme non engagées du programme pluriannuel d'aide 2010-2015. Sur la période 2016-2021, ce sont donc **71,78 millions d'euros** qui sont consacrés aux objectifs du programme pluriannuel d'intervention.

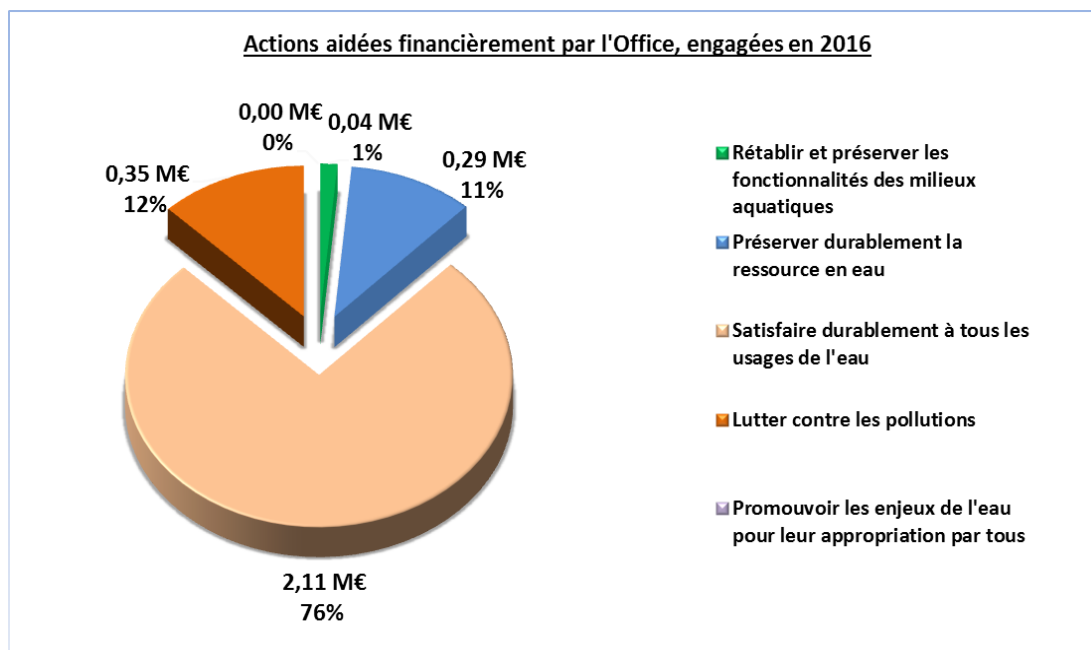
Pour la période 2016-2021, la capacité de programmation du bassin est estimée à ± 380 millions d'euros (M€).



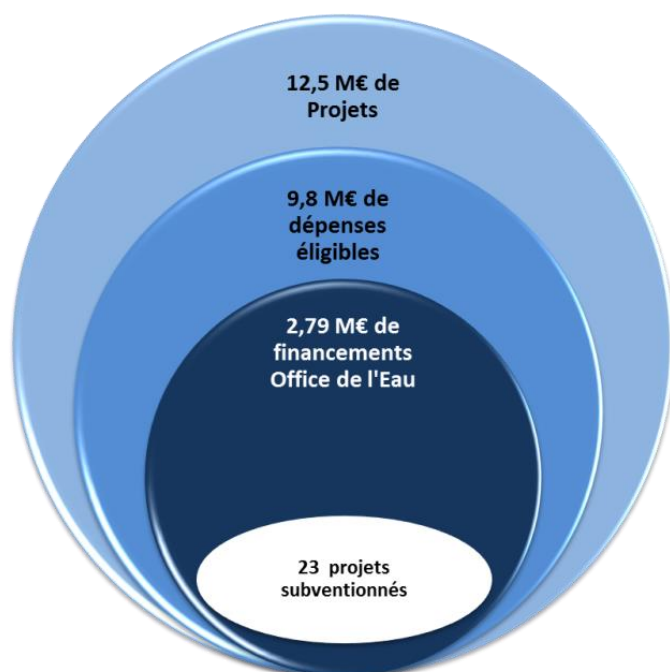
L'Office de l'eau contribue à hauteur de 19% dans cette programmation.

2.2 98% des aides financières bénéficient aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2016, 2,79 millions d'euros ont été engagés au titre du programme pluriannuel d'aide financière, soit 6% des enveloppes consacrées aux aides financières.



Les aides financières ont concerné principalement l'objectif « satisfaire durablement à tous les usages de l'eau » ; 2,11 millions d'euros ont été engagés sur les 2,79 millions d'euros d'aides attribuées en 2016.

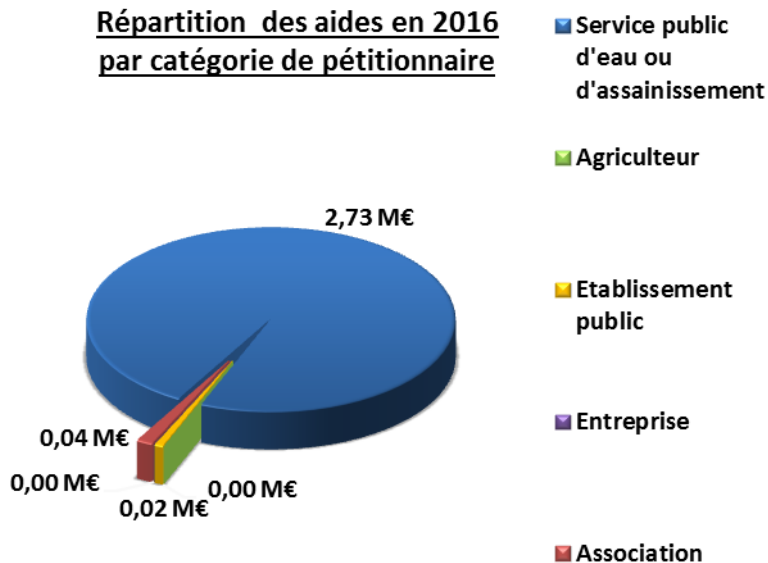


Le taux moyen d'intervention de l'Office au titre du programme pluriannuel d'aide financière représente 28,5% des dépenses éligibles et 22,3% du coût de projet.

Les 2,79 millions d'euros engagés par l'Office correspondent à la mise en œuvre de plus de 12,5 millions d'euros d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau

Les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement apparaissent comme les principales bénéficiaires des aides de l'Office tant concernant le nombre de projets subventionnés que dans leurs montants. Elles cristallisent ainsi la quasi-totalité des financements (98%).

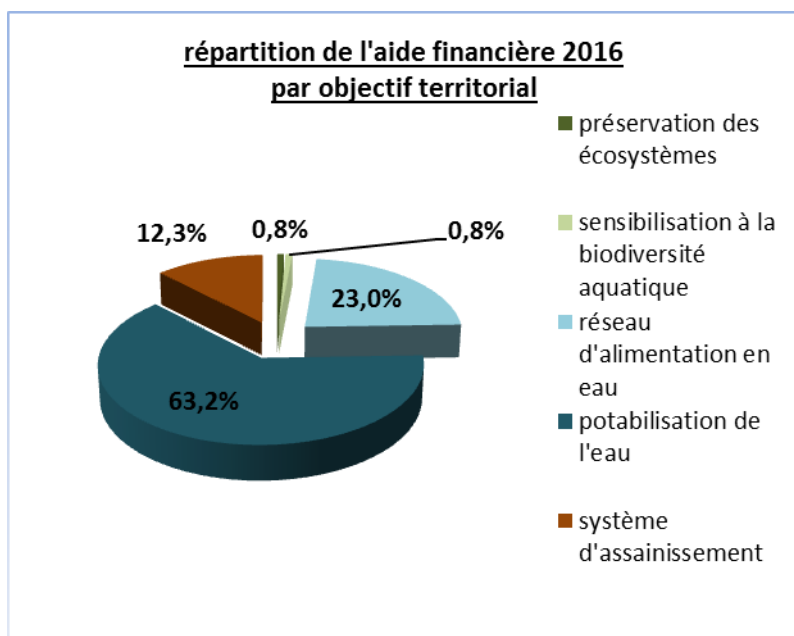
Répartition des aides en 2016 par catégorie de pétitionnaire



L'Office finance 4 unités de potabilisation, d'un coût total de 6,4 millions d'euros : la qualité de l'eau potable de 4.961 abonnés s'en trouve améliorée.

Les 9 opérations de réseaux d'eau potable représentant 2,6 millions d'euros de travaux permettent de renouveler 4.300 mètres de canalisation et de contribuer à économiser plus de 76.000 mètres cube d'eau par an.

3 opérations de création ou de réhabilitation de système de collecte des eaux usées générant 3,4 millions d'euros de travaux permettent la création ou le renouvellement de 2.765 mètres de réseaux.



3. L'actualité des services publics d'eau et d'assainissement

3.1 Les fondements d'une nouvelle gouvernance de l'eau et de la biodiversité

Les dispositions de **la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** promulguée le 8 août 2016 lient les politiques publiques concernant la ressource en eau à celles en rapport avec la biodiversité.

Diverses réflexions doivent encore être menées, pour préciser l'articulation des actions de l'Office dans le cadre de cette évolution de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité, à l'aune de la création de l'Agence française de la biodiversité et de la formation d'une administration régionale de la biodiversité, dans les termes de l'organigramme des acteurs concernés par l'eau et la biodiversité.



3.2 L'obligation d'afficher le prix du litre d'eau sur les factures d'eau

En application d'un arrêté du 28 avril 2016, le prix du litre d'eau doit obligatoirement figurer sur chaque facture adressée à un abonné du service d'eau potable et/ou du service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017 ; Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans lequel il s'insère à l'article 4 ; Les factures d'eau doivent être établies en tenant compte de l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1996, et non en lisant uniquement l'arrêté du 28 avril 2016.

Il existe désormais une méthode unique qui devra être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2017 pour déterminer le « prix du litre d'eau » :

- le prix du litre d'eau est calculé sur la base du montant réel de chaque facture d'eau, hors abonnement correspondant à la part fixe ; toutefois, pour que l'information de l'abonné soit complète, le montant de l'abonnement est également mentionné sur la facture, à côté du prix du litre d'eau ;
- à l'exception de l'abonnement, le prix du litre d'eau intègre toutes les autres composantes faisant partie de la facture d'eau : redevances de l'Office de l'eau, TVA... ; il s'agit ainsi de refléter l'ensemble des sommes que paye l'abonné, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- en raison du mode de calcul retenu, basé sur le montant réel de chaque facture, le prix du litre d'eau pourra être différent pour les abonnés d'un même service dès lors que le tarif applicable à ce service comporte plusieurs tranches de consommation à des prix différents, la seule exception étant les services dont le tarif ne comporte qu'une seule tranche de consommation à prix unique : le prix du litre d'eau sera, dans ce seul cas, identique pour tous les abonnés ;
- lorsqu'il s'agit d'une facture incluant eau potable et assainissement collectif, le prix du litre d'eau intègre les éléments de la facture concernant à la fois l'eau potable et l'assainissement collectif, hors abonnements.
- lorsqu'il s'agit d'une facture concernant uniquement le service d'assainissement collectif, le prix du litre d'eau soumis à l'assainissement doit y être mentionné, puisque les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 10 juillet 1996 s'appliquent à l'ensemble des factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;
- le montant d'abonnement qui doit figurer à côté du prix du litre d'eau dépend de la périodicité de la facturation : s'il s'agit d'une facture annuelle, il faut indiquer le montant de l'abonnement pour 1 an ; s'il s'agit d'une facture semestrielle, il faut indiquer le montant de l'abonnement pour 6 mois ; etc. ;
- les éléments spécifiques à certaines factures, tels que des frais d'ouverture de branchement, des pénalités pour retard de paiement, des frais de recouvrement supplémentaires à la suite de factures impayées, ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du prix du litre d'eau. En effet, ces éléments spécifiques n'entrent pas dans le champ d'application de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

ANNEXE : LES ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDE FINANCIERE 2016-2021

Le programme pluriannuel d'aides 2016-2021 - d'un montant de 45,88 millions d'euros - est destiné au financement des actions et travaux suivants :

1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

- 1.1. Aménagements ou équipements de passe à poisson mis en place sur des ouvrages existants, effacement d'ouvrage
- 1.2. Etudes de définition des débits minimum biologiques
- 1.3. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux
- 1.4. Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques
- 1.5. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée
- 1.6. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 1
- 1.7. Actions de formation liées à l'objectif 1

2. Préserver durablement la ressource en eau

- 2.1. Protection des captages d'eau
- 2.2. Réservoirs d'eau potable
- 2.3. Renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable
- 2.4. Equipements de gestion / surveillance de la qualité et de la quantité des réseaux d'eau
- 2.5. Equipements permettant d'économiser la consommation d'eau, de recycler l'eau, de récupérer l'eau de pluie
- 2.6. Etudes de fonctionnement des masses d'eau
- 2.7. Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée
- 2.8. Actions de sensibilisation liées l'objectif 2
- 2.9. Actions de formation liées à l'objectif 2

3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

- 3.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux usages de l'eau
- 3.2. Equipements de production d'eau potable existants et nouveaux
- 3.3. Unités de potabilisation
- 3.4. Extension de réseaux de distribution d'eau potable
- 3.5. Réseaux de goutteurs d'irrigation
- 3.6. Recherche en lien avec le traitement et la distribution de l'eau
- 3.7. Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée
- 3.8. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 3
- 3.9. Actions de formation liées à l'objectif 3

4. Lutter contre les pollutions

- 4.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux eaux usées et eaux pluviales
- 4.2. Réseaux de collecte des eaux usées - postes de relevage
- 4.3. Equipements d'autosurveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux
- 4.4. Campagne de diagnostics de l'existant des systèmes d'assainissement non collectif
- 4.5. Acquisition de matériels spécifiques à l'assainissement non collectif
- 4.6. Dispositifs de traitement des effluents d'origine artisanale et industrielle
- 4.7. Collecte et élimination des produits phytosanitaires résiduels et des emballages
- 4.8. Recherche de procédés innovants pour le traitement des eaux usées et résidus connexes
- 4.9. Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée
- 4.10. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 4
- 4.11. Actions de formation liées à l'objectif 4

5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous

5.1. Etudes de programmation

5.2. Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée

5.3. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 5

5.4. Actions de formation liées à l'objectif 5